

**PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2014  
 à 20 H 30 A FAUX**

**En exercice 39**  
 Présents 35  
 Pouvoirs 01  
 Votants 36

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE  
 Le 15 SEPTEMBRE à 20 h 30**  
 Le Conseil Communautaire dûment convoqué  
 s'est réuni en session ordinaire à la mairie  
 de FAUX.  
 sous la présidence de M. Jérôme BETAILLE  
 Date de convocation : 10/09/2014

<b><u>BARDOU</u></b> -M. Michel CASTAGNET	<b><u>BOISSE</u></b> -Mme Stéphanie MOLLE	<b><u>CONNE DE LABARDE</u></b> -M. Bernard TRIFFE
<b><u>EYMET</u></b> -M. Jérôme BETAILLE -Mme Sylvie RIALLAND -M. Henri DELAGE excusé -Mme Catherine CHAISE -M. Jean-Jacques LAGENE BRE -Mme Martine AGARD-DENU EL -M. Maurice BARDET -Mme Anne Laure BARBE -M. Jean-Louis COMBEAU -Mme Rose LALLEMANT	<b><u>FAURILLES</u></b>  -M. Gérard MARTIN	<b><u>FAUX</u></b>  -M. Alain LEGAL -Mme Anne Marie FONTAYNE
<b><u>FLAUGEAC</u></b> -M. Gérard BAILLY	<b><u>FONROQUE</u></b> -Mme Régine BAGARD excusée M. Denis FARJOUT	<b><u>ISSIGEAC</u></b> -M. Jean-Claude CASTAGNER exc -Mme Françoise DUBOIS
<b><u>MONMADALES</u></b> -M. Michel RAYNAL	<b><u>MONMARVES</u></b> -M. Jean-CI. DOLO	<b><u>MONSAGUEL</u></b> -M. Hervé DELAGE + 1 Pouvoir de M. Henri DELAGE
<b><u>MONTAUT</u></b> -M. Yves VEYRAC	<b><u>PLAISANCE</u></b> -M. Jean Marie FRICOT	<b><u>RAZAC D'EYMET</u></b> M. Thierry GROSSOLEIL
<b><u>SADILLAC</u></b> -M. Yves BORDES	<b><u>ST-AUBIN DE CADELECH</u></b> -Mme Annie LANDAT Excusée -M. Richard COMTE	<b><u>ST-AUBIN DE LANQUAIS</u></b> -M. Moïse LABONNE
<b><u>ST-CAPRAISE D'EYMET</u></b> -M. Henri TONELLO Excusé -Mme Martine MAGNE	<b><u>ST-CERNIN DE LABARDE</u></b> -M. Vianney d'HAUTEFEUILLE	<b><u>STE-EULALIE D'EYMET</u></b> -M. Martial LAJOUX Excusé
<b><u>STE-INNOCECE</u></b> -M. Jean-Jacques NADAL Excusé	<b><u>ST-JULIEN D'EYMET</u></b> -M. Jean-Maurice BOURDIL	<b><u>ST-LEON D'ISSIGEAC</u></b> -M. Gérard SIMON
<b><u>ST-PERDOUX</u></b> -M. Lucien POMEDIO	<b><u>STE-RADEGONDE</u></b> -M. Michel COASSIN	<b><u>SERRES ET MONTGUYARD</u></b> -M. Pierre RICHIERO
<b><u>SINGLEYRAC</u></b> -M. Jean LACOTTE		

M. Gérard BAILLY est élu secrétaire de séance

Après avoir procédé à l'appel nominatif, le Président laisse la parole à Monsieur le Maire de Faux qui fait une rapide présentation de la commune et souhaite la bienvenue aux membres du conseil communautaire.

M. Betaille le remercie et passe à l'ordre du jour.

- 1-Proposition de délibérations relatives à la fiscalité directe locale applicables au 01/01/2015,
  - 2-Recours carte communale d'Issigeac : délibération autorisant le président à représenter en justice la communauté de communes dans une instance engagée devant le tribunal administratif, désignation cabinet d'avocat et signature convention d'assistance contentieuse,
  - 3-Autorisation signature avenant n°1 maîtrise d'œuvre maison de santé,
  - 4-Choix procédure marché de collecte des ordures ménagères,
  - 5-Reconduction assurance statutaire du personnel (contrat CNP),
  - 6-Renouvellement CUI agent d'entretien à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014,
  - 7-Participation aux frais de transport pour les sorties piscine des écoles de Faux et Issigeac,
  - 8-Tarifification et détermination forfait kilométrique pour l'utilisation du bus pour sorties scolaires,
  - 9-Adoption modification statuts du SMBGD suite à dissolution du SIROM,
  - 10-Questions diverses.
- 

### **1-Proposition de délibérations relatives à la fiscalité directe locale applicables au 01/01/2015**

Tous les membres ont été destinataires du catalogue des délibérations de fiscalité directe locale à prendre avant le 1<sup>er</sup> octobre pour la plupart et avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

M. Lacotte rappelle les dispositions antérieures existantes sur les deux anciens EPCI :

Eymet : Institution Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères et exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises pour les jeunes entreprises innovantes ou universitaires.

Issigeac : Institution Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères et plafonnement des valeurs locatives pour la TEOM (coefficient 2). Cela permet à l'occupant d'un foncier bâti de grande surface de bénéficier d'un abattement (cela concerne en majorité des personnes âgées seules).

Il informe l'assemblée que suite au classement du territoire en Zone de Revitalisation Rurale, des dispositions intéressantes sont proposées qu'il conviendra d'étudier dans le courant de l'année 2015, de même que pour l'exonération de TFNB des jeunes agriculteurs (demande de M. Veyrac lors d'un précédent conseil).

Il faut toutefois rester très prudent sur ces décisions qui ont un impact sur les recettes communautaires. Se rapprocher des services fiscaux pour avoir des simulations précises.

La proposition faite est de reconduire ce qui existait sur les 2 territoires à l'ensemble du territoire Portes Sud Périgord.

Mrs. Martin et Pomédio demandent s'il est possible de connaître le montant des recettes en moins par rapport à l'extension sur le territoire du plafonnement de la valeur locative pour la TEOM.

Le président répond par la négative.

Pour M. Legal, de mémoire, c'était relativement modeste sur le territoire d'Issigeac.

M. Grossoleil ; il faut développer l'attractivité du territoire pour les jeunes entreprises et encourager leur installation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil communautaire adopte l'institution du plafonnement des valeurs locatives sur la TEOM et l'exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises pour les jeunes entreprises innovantes ou universitaires.

## **2-Recours carte communale d'Issigeac : délibération autorisant le président à représenter en justice la communauté de communes dans une instance engagée devant le tribunal administratif, désignation cabinet d'avocat et signature convention d'assistance contentieuse.**

Le président donne la parole à M. Legal.

L'objet du litige porte sur une demande d'abrogation de la carte communale d'Issigeac du fait que le « SIVOM A LA CARTE » n'avait pas la compétence.

Une rencontre est prévue jeudi avec l'avocat.

Les plaignants sont coutumiers du fait sur le secteur, M. Veyrac demande s'il n'y aurait pas moyen de porter plainte pour « abus ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

-Désigne la SELARL CASADEI-JUNG -6 Rue du Colombier 45000 ORLEANS-pour défendre les intérêts de la communauté de communes dans cette instance et autorise le Président à signer la convention d'honoraires.

Le président informe qu'il conviendra de prévoir les crédits « honoraires » au budget (200 €/H HT + frais de déplacements etc...). Ces frais sont en partie pris en charge par le service protection juridique de Groupama.

## **3-Autorisation signature avenant n°1 maîtrise d'œuvre maison de santé.**

Considérant la nouvelle estimation des travaux portée à 193 192.34 € HT au lieu de 155 000 € HT et le taux de rémunération du maître d'œuvre fixé à 7.20 %, il est proposé un avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre de M. Pujol-Dorey pour un montant de 2 749.85 € HT.

Le montant du marché après avenant se présentera comme suit :

**11 160 € + 2 749.85 € = 13 909.85 € HT**

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre et 2 abstentions), le conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant.

## **4-Choix procédure marché de collecte des ordures ménagères.**

La parole est donnée à M. Bernard Triffe.

Le service de base sera la collecte des sacs noirs une fois par semaine et des jaunes une fois tous les quinze jours.

La commission a fait le choix de retenir un marché en prestation de service plutôt qu'en régie ; le coût est supérieur pour une régie avec les contraintes liées au fonctionnement.

Il est proposé une durée de marché de 5 ans, durée d'amortissement des véhicules, puisqu'il est demandé dans le cahier des charges de fournir des camions neufs.

La procédure à retenir pour un marché de service dont le montant sera supérieur à 207 000 € est soit un appel d'offres ouvert soit un marché négocié.

Il est proposé un marché négocié (article 65 du Code des Marchés Publics) pour avoir la possibilité de « négocier » avec trois entreprises dont les offres seront présélectionnées.

Le conseil communautaire prend acte de cette proposition et autorise à l'unanimité le Président à lancer un marché négocié pour la collecte des ordures ménagères ainsi que toutes démarches utiles à la procédure.

Notification courant décembre pour mise en œuvre de la nouvelle collecte au 1<sup>er</sup> juillet 2015. Un marché complémentaire sera passé pour le secteur d'Eymet sur la période transitoire du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2015.

M. Veyrac : il faudra veiller à la communication.

M. Bailly revient sur la mise à disposition du personnel et les problèmes que cela peut engendrer.

Le président en convient, mais à quels services affecter ces personnels dans notre structure ?

La convention d'accès à la déchèterie de Miramont de Guyenne ne sera pas reconduite pour 2015 (économie 26 000 €).

### **5-Reconduction assurance statutaire du personnel (contrat CNP)**

Monsieur le Président explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge et demande à l'assemblée de :

- L'autoriser à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2014,
- L'autoriser à signer la convention de gestion avec le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale.

Avis favorable à l'unanimité.

### **6-Renouvellement CUI agent d'entretien à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014**

Pôle Emploi a confirmé la possibilité de renouveler pour une année à raison de 20 heures hebdomadaires le contrat d'insertion d'un agent d'entretien affecté aux établissements scolaires pour faire face à la mise en place du PEDT et ainsi libérer le personnel qualifié en animation.

Ce renouvellement est soumis à la condition que le contrat soit accompagné d'une période de formation.

L'agent en place donnant entière satisfaction, et celle-ci ayant dernièrement manifesté le souhait de suivre une formation, il est proposé de reconduire ce contrat pour un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014, la collectivité exprimant toujours un besoin dans ce domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le président à renouveler et signer le contrat.

### **7-Participation aux frais de transport pour les sorties piscine des écoles de Faux et Issigeac**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la communauté de communes du Pays Issigeacois prenait à sa charge 50 % des frais de transport pour les sorties piscines des écoles de Faux et d'Issigeac, le reste étant pris en charge par la coopérative scolaire.

Il est proposé de reconduire la même participation pour l'année scolaire 2013-2014 et 2014-2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de reconduire cette participation selon les conditions sus énoncées.

## **8-Tarifcation et détermination forfait kilométrique pour l'utilisation du bus pour sorties scolaires**

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'établir un forfait kilométrique pour certaines sorties scolaires effectuées par le bus d'Issigeac et de déterminer une tarification kilométrique.

Il est proposé les forfaits suivants au tarif de 1.40 € le kilomètre :

- Issigeac/Beaumont : 15 kms                      Faux/Beaumont : 14 kms
- Issigeac/Bergerac : 18 kms                      Faux/Bergerac : 17 kms

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus qui seront facturées au moyen d'un titre de recette.

## **9-Adoption modification statuts du SMBGD suite à dissolution du SIROM,**

Suite à la dissolution du SIROM, le comité syndical du SMBGD a accepté la mise à jour des statuts de la manière suivante et conformément au CGCT cette modification doit être soumise pour avis à l'ensemble des collectivités adhérentes du SMBGD :

Au 1<sup>er</sup> juillet 2014 :

\*La CC Portes Sud Périgord représentera les communes de Flaugeac Singleyrac et Sadillac.

\*La CC des Coteaux de Sigoulès représentera la commune de Ribagnac.

Le conseil communautaire en prend acte avec avis favorable.

## **10-Questions diverses.**

Sont évoqués les points suivants :

-Entretien annuel des sentiers de randonnées. Faire remonter auprès de l'ASPAT toutes observations de la part des communes. Un mieux est à espérer pour 2015 sachant que cette année les travaux ont commencé très tardivement dans la saison.

-Passage au PESV2 et Agédi. Il est demandé à la communauté de faire un courrier pour le compte des communes adhérentes à AGEDI pour exprimer leur mécontentement sur la gestion de ce dossier par le syndicat.

-Contact pris avec l'association de lutte contre phénomènes de grêle. A suivre.

-PPRI plan communal de sauvegarde, M. Richiéro indique que des aides du FEADER existeraient si groupement de communes.

-OPAH, le Pact va commencer ses visites sur le terrain des logements vacants signalés.

-Transfert de voirie et des emprunts. Dans l'attente des conclusions des rencontres du vice président à la voirie et des maires concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Le secrétaire de séance,  
Gérard BAILLY

Le Président,  
Jérôme BETAÏLLE